

*Protection de l'environnement—Loi*

Nous sommes donc en train d'étudier le projet de loi C-74. Ce matin, le secrétaire parlementaire voulait donner à nouveau l'impression d'être strict. Nous savons toutefois que les termes qu'il a employés ne s'appliquent pas vraiment au projet de loi C-74. Plus tard, j'attirerai l'attention de la Chambre sur certaines preuves qui viennent étayer mon accusation.

Le projet de loi C-74 est la fusion de mesures qui existent depuis pas mal de temps. Il y a la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, la Loi sur l'immersion de déchets en mer et la Loi sur les contaminants de l'environnement. Ces lois ont été rassemblées pour être rationalisées comme l'a si bien dit le ministre. Par contre, un porte parole de la section albertaine du Sierra Club de l'ouest du Canada a écrit ceci:

Nous trouvons que ce projet de loi n'est pas une loi complète sur la protection de l'environnement car elle laisse de côté certains aspects importants comme les pluies acides, les émissions des véhicules automobiles, le recyclage des déchets, le transport des produits dangereux, la protection de la flore et de la faune et toute une série d'autres facteurs très importants pour la protection de l'environnement canadien. Il faudrait rebaptiser la loi.

A un moment de sa carrière, le ministre a parlé d'une Déclaration des droits environnementaux, de la façon vaniteuse qui le caractérise. Il nous a fait un petit sermon sur une déclaration des droits fondée sur les problèmes environnementaux. Il n'y a rien qui ressemble, même de loin, à une Déclaration des droits dans le projet de loi C-74. Il y a un préambule. Le thème du préambule est l'environnement. Ce projet de loi est une toute petite mesure de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Nous savons tous en quoi consiste le préambule. Il peut aider à l'occasion un tribunal à interpréter un passage de la loi qui est mauvais ou vague. Par contre, un préambule n'a aucune valeur juridique du tout. Le préambule sert habituellement à faire un peu de propagande et il est là à des fins esthétiques. C'est un cataplasme qui cache la réalité.

Cette réalité, quelle est-elle? La réalité, c'est que le projet de loi C-74 ne renferme à peu près rien de nouveau pour protéger l'environnement. A l'appui de ce que j'avance, je citerai les propos de Toby Vigod, avocat au service de l'Association canadienne du droit de l'environnement:

... le préambule du projet de loi visant la protection de l'environnement n'a aucune force exécutoire. Relativement aux préambules, la jurisprudence et la doctrine concluent généralement qu'ils n'ont aucune force exécutoire directe ou indirecte. Cependant, dans une certaine limite, ils peuvent faciliter l'interprétation de dispositions légales ou réglementaires qui pourraient être floues ou ambiguës.

J'espère que le ministre ne nous a pas présenté un projet de loi flou et ambigu, mais s'il l'a fait, peut-être son petit préambule serait-il utile dans certains cas. Me Vigod conclut:

Cependant, cela ne confère pas aux citoyens le droit de protéger leur environnement.

Permettez-moi d'étayer ce que j'avance d'une autre source. Le groupe Pollution Probe considère que ce projet de loi en matière d'environnement est dénué de sens. Il a déclaré, comme l'a rapporté le *Citizen* d'Ottawa:

Selon un porte-parole de Pollution Probe, la déclaration du ministre de l'Environnement Tom McMillan selon laquelle il aurait doté le Canada de sa première déclaration des droits en matière environnementale ne vaut pas grand-chose.

Lors d'une entrevue à Toronto, Janine Ferretti a déclaré que si le ministre McMillan avait voulu faire figurer dans le projet de loi sur la protection de l'environnement qu'il a présenté cette semaine une déclaration des droits dont

on puisse assurer l'application, il ne l'aurait pas inscrite dans le préambule de la nouvelle loi où elle n'a aucune valeur juridique.

Puisqu'il ne s'y trouve aucune déclaration des droits, point n'est besoin que nous en parlions davantage.

On a dit que ce projet de loi apporte une certaine rationalisation. C'est une allégation que je conteste également. Comment la chose serait-elle possible, quand 24 ministères du gouvernement sont encore chargés d'appliquer 55 lois différentes qui touchent d'une façon ou d'une autre l'environnement?

Pour être honnête, je dois reconnaître que le projet de loi C-74 accomplit une chose utile. Il établit un système qui permettra d'évaluer l'effet des nouveaux produits chimiques qui font leur apparition sur le marché sur la santé de l'homme et l'environnement. C'est là une tâche que le précédent gouvernement avait entreprise mais qu'il n'avait pas terminée. Cependant, je m'inquiète de ce qu'il n'y aura pas suffisamment de ressources pour mener cette entreprise à bonne fin. Nous savons que le Ministère ne dispose que de ressources très limitées à cet égard.

● (1240)

Je tiens à dire que je suis d'accord avec le député de Terre-Neuve et du Labrador quand il dit que le temps est venu de renforcer la Loi sur le déversement de déchets en mer. Vous avez peut-être lu, monsieur, que cette loi proposée par le gouvernement précédent est maintenant contestée devant la Cour suprême. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) avait l'occasion de la renforcer, mais il ne l'a pas fait. Il s'est contenté de l'insérer dans le projet de loi C-74.

Comme le député de Terre-Neuve et du Labrador, je crains que la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique qui est incluse dans le projet de loi C-74 ait pour effet, bien que je n'en sois pas absolument certain, de permettre à l'anhydride sulfureux de se glisser entre les mailles des règlements actuels et d'échapper à tout contrôle. En effet, les pluies acides doivent être soumises au même test de toxicité que les autres produits chimiques, comme le secrétaire parlementaire le sait. Dans ce cas, vous comprenez que l'anhydride sulfureux peut échapper à tout contrôle.

De plus, le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) a aussi demandé si le projet de loi C-74 ne donne pas trop de pouvoirs discrétionnaires au ministre. Je me demande, et d'autres députés également, s'il devrait être autorisé à exempter à sa discrétion des produits chimiques de l'application des règlements.

On affaiblit certainement le projet de loi C-74 en donnant à toutes les provinces un droit de veto sur la loi si elles jugent, sans avoir à le prouver, qu'elles ont une loi comparable à celle-ci. Qui va trancher la question? Non, je pense que le projet de loi C-74 souffre de ce que j'appellerais la maladie du lac Meech. Voici ce qu'en pense le *Toronto Star*:

Deux articles du projet de loi à l'étude au Parlement obligeraient McMillan à consulter toutes les provinces avant de prendre des règlements ou des arrêtés d'urgence pour contrôler des produits chimiques toxiques.

Bien qu'Ottawa conserve toujours le droit d'agir unilatéralement après les consultations, ces dispositions l'invitent à prendre les mesures les plus faibles possible pour obtenir un consensus.